

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGIE DE RECETTES DU PAARC DES RIVES DE L'AA
MODIFICATION – MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des **articles L.2122-22-7° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le **décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022** portant application de l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le **décret 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son **article 22**,

Vu l'**instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006** relative aux régies des collectivités territoriales,

Vu les **articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la création des régies et des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la **délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la **décision municipale n°2022/031 du 21 février 2022** relative à la régie de recettes du **PAarc des Rives de l'Aa**,

Considérant la demande du **Service de Gestion Comptable de Dunkerque** d'encaisser toutes les recettes du **PAarc des Rives de l'Aa** sur le compte de **Dépôt de Fonds au Trésor**,

Considérant la nécessité de relever le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme du comptable du **Service de Gestion Comptable de Dunkerque** en date du **16 février 2023**,

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie de recettes du PAarc des rives de l'Aa est rattachée à la **Direction de l'Attractivité** de la Ville de Gravelines.

Article 2 : La régie est située au **PAarc, Rue Edgard Coppey à Gravelines (59820)**.

Article 3 : La régie fonctionne depuis le **1^{er} avril 2011**.

Article 4 : La régie encaisse les produits liés :

- aux activités du PAarc de Rives de l'Aa, imputations **70631** et **70632**,
- à la vente d'articles de promotion et objets publicitaires dans la boutique du PAarc, imputations **7068** et **7088**.

Article 5 : Les recettes désignées à l'**article 4** sont encaissées contre remise à l'utilisateur de tickets, factures ou quittances. Elles sont encaissées selon les modalités suivantes : numéraire, chèques bancaires, chèques postaux, « tickets loisirs » délivrés par la CAF, « chèques vacances », « coupons sports », cartes bancaires, paiement en ligne par carte bancaire (via notamment la plateforme AWOO).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes du PAarc des Rives de l'Aa.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGIE DE RECETTES DU PAARC DES RIVES DE L'AA
MODIFICATION – MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE

7.10 - DIVERS

- Article 7 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à compter de ce jour est fixé à **12 000 €**.
- Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'article 9 et au moins tous les 3 mois.
- Article 11 :** La présente décision reprend l'ensemble des dispositions constitutives de la régie de recettes du PAarc des Rives de l'Aa, aussi les précédentes dispositions portant sur le même objet sont abrogées. Est ainsi abrogée la **décision municipale n° 2022/031 du 21 février 2022**.
- Article 12 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 23 FEV. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 FEV. 2023